

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



53902

Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/193(IX)
12 février 1969

Original : FRANCAIS/
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Neuvième session
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

INSTITUT AFRICAIN DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT (IDEP)

Résolution 193(IX) adoptée par la Commission à sa 150ème séance plénière
le 12 février 1969

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant sa résolution 180(VIII) du 24 février 1967 et notamment
les points 3 et 4 de cette résolution,

Considérant le rapport de la mission d'évaluation du projet de l'IDEP,
mission envoyée par le PNUD (N° DP/SF/310/REG/19) en date du 10 janvier 1969,

Considérant le rapport d'évaluation présenté par le directeur p.i. de
l'IDEP,

Après avoir pris connaissance du programme de formation et de recherche
de l'IDEP au cours de la deuxième phase présenté par le Conseil d'administra-
tion à la neuvième session,

Considérant la volonté manifestée par le Gouvernement de la République
du Sénégal de ne ménager aucun effort pour mettre à la disposition du projet
de l'IDEP des installations appropriées pour lui permettre d'atteindre ses
objectifs en matière de formation et de recherche,

Demande instamment aux Etats membres de continuer à accorder davantage
leur appui moral et financier au projet afin d'établir l'IDEP comme une
institution indépendante bénéficiant de l'appui des pays africains,

Prend acte avec satisfaction de la volonté exprimée par le PNUD de financer la deuxième phase du projet de l'IDEP,

Réaffirme sa volonté de continuer à faire fonctionner l'IDEP,

Prie les gouvernements africains de reconnaître la formation donnée par l'Institut et d'agir en conséquence dans le but d'attirer le plus grand nombre possible de candidats,

Invite les Etats membres à désigner encore plus d'étudiants et de fonctionnaires responsables de la planification et de l'économie pour suivre les cours de longue ou de brève durée, les cours régionaux et nationaux ainsi que les stages organisés par l'Institut et les prie, pour la sélection de ces stagiaires, de donner la préférence aux candidats ayant une connaissance de la seconde langue,

Recommande une plus grande stabilité au niveau de la direction de l'IDEP ainsi que du corps professoral, et en outre accepte la recommandation contenue dans le paragraphe 18(III) a, b, c, du rapport du Conseil d'administration de l'IDEP,

Donne mandat au Secrétaire exécutif de la CEA et au Directeur de l'IDEP pour entreprendre toute action nécessaire en vue d'établir une coopération plus étroite entre l'IDEP et les universités africaines, notamment dans le domaine de la recherche et dans le but également de susciter des candidatures au titre de personnel enseignant au sein des universités africaines, principalement pour le recrutement de chargés de cours bilingues afin de permettre une plus grande réceptivité de la part des étudiants,

Invite les Etats membres à présenter leur requête au Conseil d'administration du PNUD en vue du financement de la deuxième phase du projet de l'IDEP et ce, compte tenu de l'échéance du 1er juillet, date limite pour permettre au Conseil d'administration du PNUD d'engager la procédure de financement.